

**BESLISSING GAIA 06.01.2016: GEEN OPMERKINGEN**  
**DÉCISION GAIA 06.01.2016: PAS DE REMARQUES**

<p>Adverteerder/Annonceur: <b>GAIA</b></p> <p>Product-Dienst / Produit-Service:  <b>Campagne contre le foie gras</b></p> <p>Media/Média: <b>TV</b></p>	<p>VO: « Aaah Noël, ce moment de l'année où on est vraiment proches. (<i>Images de canards en cage et dans un bâtiment d'élevage</i>) Tout le monde est là. Même les petits enfants. (<i>Des personnes font passer des poussins par poignées d'une cage à un tapis roulant</i>) On se fait plaisir à Noël. On mange bien et beaucoup, même beaucoup trop parfois. Ooh allez, on se ressert, il faut en profiter, c'est Noël. (<i>Images d'oies et de canards gavées avec un entonnoir</i>) Après, il y en a qui font une petite sieste digestive (<i>On voit un palmipède couché inerte dans une cage</i>), avant de repasser encore à table. Ooh, ces bons moments ensemble, ça met la larme à l'œil. (<i>Image d'une tête de palmipède avec un filet de sang qui coule le long de son bec</i>) ».</p> <p>Texte à l'écran:  « Aaah Noël.  Le foie gras, même une fois par an, c'est trop.  Choisissez le Faux Gras de GAIA.  GAIA. Voice of the Voiceless. <a href="http://www.gaia.be">www.gaia.be</a> ».</p>
<p>Klacht(en) / Plainte(s)</p>	<p>1) Selon le plaignant, la publicité pour le faux gras de Gaia, au lieu de vanter les qualités de son produit, dénigre le foie gras en montrant des images de canards et d'oies gavés de façon sauvage et enfermés dans des cages où certains animaux meurent. Les images diffusées sont violentes et cruelles mais il n'y a aucun avertissement avant leur diffusion. De plus, il n'y a aucune mention sur leur origine, mais cela ne peut pas être la Belgique qui est le seul pays du monde possédant une législation spécifique au bien-être des palmipèdes à foie gras (Arrêté royal du 25 avril 1994). Cette législation a été renforcée au 1er janvier 2011 pour interdire la cage individuelle au profit d'un logement collectif en gavage, suite à une recommandation adoptée par la Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages. La Belgique est le seul pays européen à avoir respecté les échéances pour la mise en application de cette recommandation et a également signé la Charte européenne pour la production de palmipèdes gras émanant de la Fédération européenne du foie gras (Euro Foie Gras). Enfin, au niveau de la Région wallonne, il existe un Arrêté ministériel définissant les modalités de reconnaissance de cahiers des charges au titre de la qualité différenciée dans le secteur de la production de volailles du 2 septembre 2011 qui tient compte des recommandations de Gaia qui est donc mal placé pour dénigrer ainsi le gavage. Selon le plaignant, cette publicité, en plus d'être violente et choquante sans avertissement préalable, est également diffamante car les images diffusées ne concernent pas la production de foie gras en Belgique.</p> <p>2) Pour le plaignant, il s'agit de propagande et la publicité est non objective.</p>
<p><b><u>Beslissing Jury in eerste aanleg /</u></b>  <b><u>Décision Jury de première instance:</u></b>  <b>Geen opmerkingen /</b>  <b>Pas de remarques</b></p>	<p>Le Jury d'Ethique Publicitaire (JEP) de première instance a pris la décision suivante dans ce dossier.</p> <p>Le Jury a tout d'abord souligné qu'il s'est limité au contenu de la publicité, sans se pencher sur le débat relatif à l'industrie du foie gras,</p>

	<p>qui ne ressort pas de sa compétence.</p> <p>Suite à la réponse de l'annonceur, le Jury a noté que le spot montre des images tournées en France et que le foie gras présent dans les commerces en Belgique ne se limite pas à la seule production belge.</p> <p>Le Jury est dès lors d'avis que l'annonceur a le libre choix d'utiliser ces images pour faire passer son message et qu'il n'est ici pas question de tromperie.</p> <p>Le Jury a également noté que ce spot a pour but de dénoncer le gavage préjudiciable au bien-être des animaux. Le Jury est d'avis que ce message de l'annonceur ressort clairement du spot.</p> <p>Le Jury est également d'avis que les images utilisées présentent un lien direct et une proportionnalité avec le but recherché par la campagne contre le foie gras et avec le message à transmettre.</p> <p>Le Jury a donc estimé que le spot en question n'est pas contraire aux Règles du JEP en matière de publicité non commerciale et ne témoigne pas d'un manque de juste sens de la responsabilité sociale.</p> <p>A défaut d'infractions aux dispositions légales ou autodisciplinaires, le Jury a estimé n'avoir pas de remarques à formuler sur ces points.</p> <p>Veillez noter que cette décision ne devient définitive qu'après l'expiration du délai d'appel.</p>
--	--